



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 13 mai 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-052-78 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT ET GARONNE -TRAVAUX D'EFFACEMENT DE LA LIGNE BASSE TENSION - RUE ALFRED DE MUSSET**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et- Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **Rue Alfred DE MUSSET**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 29 013,01 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 2 901,30 euros
- Prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

**AR Prefecture**

047-214701682-20240513-DL2024\_052-DE  
Reçu le 14/05/2024  
Publié le 14/05/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 2 901,30 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Rue Alfred DE MUSSET, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 2 901,30 euros est approuvé.

**Article 2** : il est précisé que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 29 013,01 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 2 901,30 euros
- Prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

**Article 3** : il est précisé que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.

**Article 4** : il sera inscrit au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante :

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024,

Le Maire,  
  
Jean-Noël VACQUÉ